

loi Taubira

« Le Code noir est la pièce à conviction numéro un du crime contre l'humanité »

Jeudi, l'abrogation du Code noir a été votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Un événement important dont la portée excède largement le simple symbole, selon Pierre-Yves Bocquet, directeur adjoint de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

O

Inclus dans votre abonnement

Publié le 29 mai 2026 à 10:36 - Maj 29 mai 2026 à 11:33



Suivre l'Opinion sur Google Suivre sur Google

**Alice Clavier**

Écouter l'article

06:19 min



Max Mathiasin, député de Guadeloupe et rapporteur de la loi, le 27 mai 2026 à l'Assemblée nationale à Paris. - Thomas Padilla/AP/Sipa Press



Pierre-Yves Bocquet - DR

Pierre-Yves Bocquet est le directeur adjoint de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage. Présent à l'Assemblée nationale lors du vote qui a eu lieu jeudi 28 mai, il revient sur les enjeux que contient l'abrogation, votée à l'unanimité, du Code noir.

Le Code noir n'a plus de valeur juridique depuis 1848 mais il n'avait jamais été abrogé : pourquoi ?

Cela renvoie directement à ce qui s'est passé au moment de l'abolition de l'esclavage. Jusqu'à la **loi Taubira**, l'abolition a été pensée comme si l'Histoire n'avait commencé qu'en 1848. Le Code noir est le symbole d'une République qui n'a pas cherché à regarder en face ce qu'ont représenté plus de deux siècles de colonisation française. Ce texte, longtemps oublié, a été redécouvert dans les années 1980.

A LIRE AUSSI:

Esclavage : Macron soutient l'abrogation du « Code noir » et évoque la question sensible des « réparations »

Mais ce déni nous a poursuivis longtemps. La salle Colbert à l'**Assemblée nationale** en est le symbole. Longtemps célébré comme un grand législateur, Colbert n'était presque jamais associé à son rôle dans l'histoire coloniale et le Code noir. En 2020, notre président, l'ancien Premier ministre socialiste Jean-Marc Ayrault, avait essuyé de nombreuses critiques en évoquant l'idée de renommer la salle Colbert de l'Assemblée. Aujourd'hui, ce débat a bien eu lieu dans l'hémicycle. Le chemin parcouru en six ans est saisissant.

Qu'est-ce qui explique que ce texte ne soit voté qu'en 2026 ?

C'est la rencontre de deux phénomènes. Le premier est une opportunité de calendrier : le vingt-cinquième anniversaire de la loi Taubira. A cette occasion, les prises de conscience se sont multipliées. Si elle a été examinée si rapidement, c'est précisément parce que cet anniversaire a révélé qu'elle n'était pas allée jusqu'au bout et qu'il restait des choses à accomplir.

Le second phénomène est contextuel, en France comme à l'international. La question des héritages de l'esclavage dans les sociétés et dans les relations entre pays du Nord et du Sud est au cœur d'une conversation mondiale. Elle s'est cristallisée le mois dernier lorsque la France s'est abstenue lors du vote d'une **résolution de l'ONU** qui proclamait la traite des esclaves africains comme le crime contre l'humanité le plus grave. Cette abstention a suscité, chez de nombreux parlementaires, la volonté

de faire entendre une autre voix. C'est la rencontre de ces deux mouvements qui explique ce texte aujourd'hui.

Est-ce seulement un texte « symbolique » ? Qu'est-ce que l'abrogation formelle du Code noir change concrètement ?

Juridiquement, l'enjeu n'était pas de mettre fin à un texte produisant encore des effets de droit. Mais l'abrogation va bien au-delà du symbole : elle affirme que le système instauré par le Code noir continue de produire des effets dans la société actuelle, sous la forme de racisme ou d'inégalités dans les outre-mer, et elle interpelle les responsables politiques sur ces héritages.

A LIRE AUSSI:

Racisme dans la police: l'exécutif sort du silence

Il y a eu sur ce point un vrai débat à l'Assemblée, jeudi. **L'extrême droite** a soutenu qu'abroger le Code noir, c'était simplement rappeler à quel point l'esclavage fut inhumain et que la République doit naturellement poser ce geste, sans pour autant légitimer l'idée que le système esclavagiste aurait des résonances dans le monde actuel. Mais cette position est restée minoritaire. Toutes les autres formations, aussi bien des oppositions de gauche que du centre ont affirmé que ce texte était présenté précisément parce que le système instauré par le Code noir continue de produire des effets. C'est une avancée majeure. Il y a encore un an, ce débat n'existait pas dans l'espace public français. Quelque chose a changé.

Max Mathiasin, rapporteur de la loi, a délibérément écarté la question des réparations de son texte pour ne pas « brouiller le message ». Est-ce un choix qui se justifie, ou un manque ?

Les deux à la fois. C'est un choix qui se justifie, parce qu'il procédait de la volonté de Max Mathiasin et d'Olivier Serva d'obtenir un vote unanime. Cette unanimité a une valeur et un sens. Je comprends qu'ils l'aient recherché : un texte qui n'aurait pas été voté par l'ensemble de l'hémicycle aurait été perçu très différemment.

Mais on peut légitimement regretter que, pour préserver cette unanimité, n'aient pas été retenus les amendements qui allaient plus loin dans la formulation de la nécessité d'ouvrir le débat sur les réparations. Pour autant, ce choix ne clôt pas le débat. La façon dont les échanges se sont déroulés, les **déclarations du président de la République** et des ministres favorables à cette discussion, les associations et toutes les voix qui s'élèvent ne permettront pas que le sujet soit à nouveau mis sous silence.

La loi Taubira, discutée en 1999 et promulguée en 2001, reconnaît la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité. Ce vote s'inscrit-il dans la même lignée, ou s'agit-il d'une étape d'une nature différente ?

C'est une étape qui s'inscrit clairement dans le prolongement de la loi Taubira, dont elle est un complément et une conséquence. Sa résonance permet, vingt-cinq ans après, d'insister sur la responsabilité de l'État : le Code noir est la pièce à conviction numéro un du crime contre l'humanité. Il permet de comprendre comment ce système a été construit, par qui et par quels mécanismes. Il donne corps et précision à ce que la loi Taubira avait formulé en termes plus larges.

A LIRE AUSSI:

«Colonialisme: Macron sur un fil entre mémoire et histoire». La chronique de Gilles Savary

Rappelons que le texte initial de la loi Taubira avait une disposition prévoyant d'étudier les modalités de réparation, mais que cette disposition n'avait pas été votée. Le fait que cette question ait été débattue aujourd'hui témoigne que la conversation que Christiane Taubira avait voulu ouvrir n'est pas fermée.

Quelles sont les prochaines étapes que cette abrogation doit déclencher ?

Plusieurs échéances se dessinent déjà. Sur le plan international, Emmanuel Macron a évoqué la **conférence sur les réparations qui se tiendra au Ghana** en juin, ainsi que la création d'une commission franco-ghanéenne sur ce même sujet. En décembre 2026, doit aussi être remis le

rapport franco-haïtien sur la double dette et ses conséquences, sur lequel la France est attendue.

Sur le plan intérieur, parmi les héritages de la société esclavagiste figurent les préjugés qui alimentent encore aujourd'hui le racisme et les discriminations. Le plan de lutte contre le racisme et les discriminations, piloté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), devrait comporter un volet spécifique sur le racisme anti-noir. Il y a aussi la dimension ultramarine. La proposition de loi votée aujourd'hui demande au gouvernement un rapport sur l'impact du Code noir dans les sociétés d'outre-mer. En résumé, ce n'est pas fini : ce n'est pas un vote de conclusion, c'est un vote de continuation et de commencement.

[Droits de l'Homme](#)[Assemblée nationale](#)[Outre-mer](#)